



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024

Séance n°5 de 20h00

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 10

Quorum : 6

Date de convocation : 2/04/2024

Présent(e)s : Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Florence BLATRIX-CONTAT, Denis BOLLACHE, Maud BROCHARD, Marie-Thérèse CORRETEL, Michel DUPONT, Annabelle TANESIE.

Président(e) de séance : Michel GUILLOT et

Florence BLATRIX pour la délibération N°3

Secrétaire de séance : Bernard LARRUAT

Absent(e)(s) :

Excusé(e) (s) :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard LARRUAT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°03 de la séance de 20h00 du 26 février 2024 et n°4 de la séance de 19h00 du 11 mars 2024.

Les procès-verbaux n°03 de la séance de 20h00 du 26 février 2024 et n°4 de la séance de 19h00 du 11 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération N°1 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif communal 2024 - Affectation

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au fonctionnement de l'année précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération, d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire précise que les crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif communal sont les suivants :

Chapitre	Article M57	Libellé	Montant budget 2023	Montant 2024 Maxi : 1/4 budget 2023
20	2051	Concessions et droits similaires	€ 1 000	€ 250
21	2111	Terrains nus	€ 2 000	€ 500
21	2113	Terrains aménagés autre que voirie	€ 38 000	€ 9 500
21	2116	Cimetière	€ 1 000	€ 250
21	212	Agencements et aménagement terrains	€ 2 000	€ 500
21	2131	Constructions bâtiments publics	€ 250 000	€ 62 500
21	2151	Réseaux de voiries	€ 50 000	€ 12 500
21	2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	€ 2 000	€ 500
21	2157	Matériel et outillage technique	€ 5 000	€ 1 250
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	€ 2 000	€ 500
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	€ 5 000	€ 1 250
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	€ 9 700	€ 2 425

Monsieur le Maire informe que les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Rénovation local pour nouvelle chaufferie	= 23 659.35€	(article 2131 – chapitre 21)
Rénovation logement mairie	= 38 369.26€	(article 2131 – chapitre 21)
Pour un total de	= 62 028.61€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération N°2 – Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion établi par la Trésorerie Municipale de Bourg-en-Bresse, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est précisé par ailleurs que le compte de gestion du budget principal a été transmis à la Commune par le Receveur avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, comme la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation de l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le compte de gestion 2023 du budget principal présenté par la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°3 : Désignation d'un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte Administratif 2023

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif.

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

– **DESIGNE** Madame Florence BLATRIX CONTAT comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif 2023.

Délibération N°4 : Compte Administratif 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et est établi par l'ordonnateur (le Maire). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2023 sont retracées dans les tableaux ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	58 730.03 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 739.61€	042 – Opérations d'ordre de transfert en sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		70 Produits des services, du domaine	1 829.96 €
65 Autres charges de gestion courante	39 568.01 €	73 Impôts et taxes	53 745.00 €
66 Charges financières	2 864.48 €	731 Fiscalité locale	79 360.00 €
67 Charges exceptionnelles		74 Dotations, subventions	38 870.07 €
014 Atténuation de produits	145.00 €	75 Revenus des immeubles	21 733.72 €
		77 Produits exceptionnels	
Total	122 047.13 €	Total	195 538.75 €
Résultat fonctionnement 2023			73 491.62 €
Excédent 2022 reporté			237 275.17 €
Excédent global d'exploitation 2023			310 766.79 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
16 - Emprunts et dettes assimilés	14 479.11€	10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 863.37€
20 - Immobilisations incorporelles		13 - Subventions d'investissement	27 603.00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immobilisations corporelles	€
21- Immobilisations corporelles	86 122.01€	165 Dépôts et Cautionnements reçus	436.34€
TOTAL	100 601.12 €	TOTAL	37 902.71 €
Résultat d'investissement 2023			- 62 698.41 €
Déficit 2022 reporté			- 4 428.46 €
Déficit d'investissement 2023			- 67 126.87 €

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Florence BLATRIX CONTAT,
- délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté 2022	237 275,17 €	-4 428,46 €
Recettes 2023	195 538,75 €	37 902,71 €
Dépenses 2023	122 047,13 €	100 601,12 €
Résultat 2023	73 491,62 €	-62 698,41 €
Cumulé	310 766,79 €	-67 126,87 €
Résultat	243 639,92 €	

2. **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Délibération N°5 : Affectation du résultat 2023

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur les comptes de gestion visés par le Receveur municipal et sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 arrêtés au 31 décembre.

A fin 2023, il y a un report de restes à réaliser de dépenses d'investissement de **0 €**

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	310 766.79€
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de	67 126.87€
- des restes à réaliser de	0 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté »	67 126.87€
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé »	243 639.92€

Il est également proposé de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de **67 126.87€**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion visé par le Receveur municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - . à la section d’investissement au compte 1068 « excédent reporté » : **67 126.87€**
 - . à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : **243 639.92€**
- **DE REPORTER** en investissement au compte 001 « déficit reporté » la somme de : **67 126.87€**

Délibération N°6 : Budget Primitif 2024

Le budget primitif est l’acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l’année civile. Il doit être voté et transmis au représentant de l’Etat avant le 15 avril de l’exercice auquel il se rapporte.

Le budget primitif est proposé par l’ordonnateur (le maire) et voté par l’assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2024 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Dépenses Fonctionnement	Montants	Recettes Fonctionnement	Montants
011 – Dépenses courantes	61 670.00 €	002 – Excédent brut reporté	243 639.92 €
012 – Dépenses de personnel	26 000.00 €	70 – Recettes des services	3 460.00 €
65 – Autres dépenses de gestion courante	48 405.00 €	73 – Impôts et taxes	30 000.00 €
		731 – Fiscalité locale	82 556.00 €
66 – Dépenses financières	2 275.78 €	74 – Dotations et participations	38 220.00 €
68 – Dotation aux amortissements	1 000,00 €	75 –Autres recettes de gestion courante	20 000.00 €
014 – Autres dépenses	10 813.25 €	77 – Recettes exceptionnelles	0.00 €
022 – Dépenses imprévues	0.00 €	013 – Atténuation de charges	0.00 €
Total dépenses réelles	150 164.03 €	Total recettes réelles	417 875.92 €
023 – Virement à la section d’investissement	267 711.89 €	Produits (écritures d’ordre entre sections)	
Total général	417 875.92 €	Total général	417 875.92 €

Dépenses Investissement	Montants	Recettes Investissement	Montants
001 – Solde d’investissement reporté	67 126.87 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	267 711.89 €
020 – Dépenses imprévues	0.00 €	10 – Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d’aménagement)	4 000.00 €
16 – Remboursement d’emprunts	16 167.81 €	13 – Subventions	112 413.42 €
20 – Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	Mise en réserves (excédent fonctionnement - 1068)	67 126.87 €
21 – Immobilisations Corporelles (travaux, défense incendie, acquisitions foncières et bâties...)	358 457.50 €	165 – Dépôts et cautionnement	1 500.00 €
		021 – Immobilisations corporelles	
Total général	452 752.18 €	Total général	452 752.18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-17, L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 11 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant les comptes administratifs et comptes de gestion 2023 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de en fonctionnement de **417 875.92€** et à hauteur de **452 752.18€** en investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N°7 : Constatation de l'Attribution de Compensation 2024 et de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **que la commune de DROM se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024, de 26 922.42€**

Questions diverses

○ **Archivage**

L'archivage des documents devient nécessaire pour faire de la place.

Le précédent archivage a été effectué jusqu'à l'année 2001.

Il convient de faire établir un devis.

○ **Cérémonie du 8 mai**

Le professeur des Ecoles, Monsieur TURPAIN, et les enfants de l'école vont participer à la cérémonie.

Les chants suivants sont proposés : Le Chant des Partisans et Nuit et Brouillard

○ **Elections européennes**

Elles auront lieu le 9 juin.

Les bureaux de votes seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Il conviendra d'établir un tour de garde.

○ **Compte-rendu des différentes Commissions**

➤ Travaux

- Salle Polyvalente : un architecte viendra le 8 avril prochain et enverra un devis suite à sa visite. Un deuxième architecte a été sollicité.

Des subventions vont être demandées au Département (DETR) à la Région et à l'Etat.

Par rapport aux financeurs la question suivante se pose : faut-il établir un projet dans sa globalité ou faut-il sectionner les étapes.

Si le coût des travaux est supérieur à 100 000 €, les appels d'offre publics sont obligatoires.

La commission de travaux se réunira pour faire le point.

- Le logement au-dessus de la mairie : Les travaux sont terminés, une annonce de location va être mise sur Le Bon Coin.

➤ Affaires scolaires/périscolaire

Isabelle PONCET explique qu'à la rentrée de septembre il y aura entre 15 et 17 enfants à l'école, dont 6 au CP.

➤ Environnement

- Les poubelles de tri ont été livrées par Grand Bourg Agglomération et la nouvelle collecte a débuté au mois de mars.

Tous les administrés n'ont pas encore reçu leur nouvelle poubelle mais d'ici fin avril, la situation devrait être régularisée.

Il est rappelé que les réclamations concernant ce sujet sont à adresser directement à Grand Bourg Agglomération, les coordonnées ont déjà été diffusées.

- City Park : il n'y a pas de tri possible.

➤ Petite Enfance

Monsieur le Maire a participé à une réunion concernant la Crèche de Simandre sur Suran.

La crèche aurait une capacité de 18 places.

Ce projet concerne 11 communes : 6 de notre Territoire et 5 de Sud Revermont.

Chaque commune dont les enfants iraient à la crèche participerait au fonctionnement.

Le coût par enfant serait estimé à 6 000€ pour une année, calculé sur une base de 40h par enfant sur 46 semaines par an. 30% serait pris en charge par Grand Bourg Agglomération, le reste étant à la charge de la commune.

➤ Culture

Au mois de juillet et août auront lieu les Vendredi du Revermont.

Le programme sera diffusé.

➤ Voirie

Des travaux de voirie ont eu lieu au centre du village : la réfection (enrobé) de la D81 rue du Port Fleury et route du Tunnel a été effectuée par le Département.

La route des Dolines qui a avait été refaite fait l'objet d'une réclamation, car par temps de pluie il y a une énorme flaque d'eau.

Il est à noter que le marquage au sol sera effectué par la commune.

○ **Logement Madame et Monsieur Brochard**

La commune a reçu un courrier recommandé avec accusé de réception de la part de Madame et Monsieur Brochard par le biais de leur conseillère juridique de la GMF.

Les époux Brochard soulèvent les points suivants :

1. Que compte faire la commune par rapport à la panne de chauffage de ce début d'année ?
2. Ils demandent un remboursement de loyer qu'ils estiment trop élevé par rapport à ce qui est mentionné dans leur bail et la convention en vigueur.
3. Ils demandent également la régularisation des charges annuelles de 2021-2022 et 2022-2023.

Monsieur la Maire donne les réponses suivantes :

Point 1 : les époux Brochard ayant subi une panne de chauffage de 36 jours, la gratuité du loyer pour la période correspondante sera octroyée.

Point 2 : les vérifications sont en cours et si le loyer a été surfacturé une régularisation sera effectuée.

Point 3 : les régularisations annuelles des charges ont bien été calculées mais en raison du changement de secrétaire fin 2022 et fin 2023 ces régularisations n'ont pas été répercutées auprès des locataires. Le nécessaire va être effectué.

○ **Fibre**

Plusieurs administrés essayent d'avoir des informations quant à l'accès de la fibre.

Les travaux d'installation ont été effectués mais le SIEA reste injoignable.

○ **Stationnement du car au centre du village**

Le stationnement du car au centre du village est dangereux, un arrêté a été pris pour interdire le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes Place Dr Gaillard.

○ **Manifestations**

Le 7 août : le CROP

Le 21 septembre : le Rallye du Suran

Les 28 et 29 septembre aura lieu la fête de la Saint Thyrese : une réunion des associations du village est prévue le vendredi 24 mai à 19 h00 pour préparer la fête.

○ **Entretien des espaces verts**

Frédéric ROUABAH va arrêter ses prestations de services à la fin de l'année.

Il convient de trouver un autre prestataire pour entretenir les espaces verts de la commune.

La prochaine réunion est fixée à la fin du mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.